

Méthot, Marie-Josée (BAPE)

Côte-de-Gaspé

6211-09-200

-----Message d'origine-----

De : Breton,Louis [SteFoy] [mailto:louis.breton@ec.gc.ca]**Envoyé :** 25 juillet 2005 14:29**À :** julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca**Objet :** RE : Projets de parcs éoliens en Gaspésie

Bonjour Madame Crochetière,

Effectivement, une erreur s'est glissée dans nos commentaires pour le projet de parc éolien de l'Anse-à-Valleau. Comme pour le projet de Murdochville, la période d'exclusion pour les travaux de déboisement et d'aménagement pour le secteur de l'Anse-à-Valleau, devrait être du 1er avril (*i.e.* arrivée des adultes dans le territoire) au 15 août (*i.e.* après le premier envol), doit être maintenue. Cette mesure est nécessaire afin de respecter le Règlement sur les oiseaux migrateurs et ainsi protéger l'oiseau, son nid, ses œufs. De plus, elle est basée sur des données d'inventaires provenant de la Gaspésie

Salutation

Louis Breton, biologiste / biologist

Analyste principal en évaluation environnementale / Environmental Assessment Senior Officer

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones / Environmental Assessment and Aboriginal Affairs
Division

(418) 648-4857 / Fax : (418) 649-6030

Louis.Breton@ec.gc.ca

Environnement Canada, 1141, route de l'Église 8e étage, C.P. 10100, Sainte-Foy (Québec), G1V 4H5

Environment Canada, 1141, de l'Église 8th floor, P.O. Box 10100, Ste-Foy (Quebec), G1V 4H5

-----Message d'origine-----

De : julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca [mailto:julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca]**Envoyé :** 25 juillet 2005 14:12**À :** Breton,Louis [SteFoy]**Objet :** Projets de parcs éoliens en Gaspésie

Bonjour Monsieur Breton,

J'aurais besoin d'une précision concernant la période de nidification de la grive de Bicknell. Dans la réponse que vous nous avez fait parvenir dans le cadre du projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau, il est mentionné que la période de nidification de la grive s'étend du 1er mai au 1er août, alors que dans le cadre du projet de Murdochville vous mentionnez une période allant du 1er avril au 15 août. Pourriez-vous m'expliquer cette différence?

Merci et sincères salutations,

*Julie Crochetière***Bureau d'audiences publiques sur l'environnement***Service de l'expertise environnementale*